



CONDITIONS GENERALES CARTES
Services Lavages Carte PRO

Société des Pétroles Shell, S.A.S. au capital de 426 934 496 euros, R.C.S. Nanterre numéro 780 130 175, dont le siège social est Immeuble "Les Portes de la Défense" 307, rue d'Estienne d'Orves – 92708 Colombes cedex (ci-après dénommée « Shell »)

Les présentes Conditions Générales s'appliquent de plein droit dans les relations commerciales avec nos Clients. En conséquence, toute adhésion de nos Clients Carte euroShell aux services Lavages implique nécessairement l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales Services Lavages. Toute disposition générale ou particulière figurant sur les documents commerciaux ou comptables du Client qui serait contraire aux présentes Conditions Générales est réputée nulle et non écrite. En cas de modifications quelconques apportées par nos Clients aux stipulations initiales, nous ne nous considérerons liés que par un accord formel de notre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Shell met à la disposition du Client une (des) Carte(s), privative(s) de prestation de lavage et de nettoyage automobile sur les stations de lavage exerçant cette activité sous l'enseigne Eléphant Bleu. Ces services sont proposés dans le cadre du Contrat Cartes euroShell et les présentes Conditions Générales Services Lavages constituent partie intégrante du Contrat.

Dans les conditions suivantes :

I – CONDITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES LAVAGES

Article 1 – Définitions

« **Carte PRO** » : carte à puce sans code PIN permettant d'acheter des jetons sur les bornes bancaires ou de laver son véhicule aux rouleaux via la borne bancaire dédiée.

« **Centre de Gestion Eléphant Bleu** » : l'adresse du Centre de Gestion est la suivante :

HYPROMAT France SAS
15 rue du Travail
ZI Hoerdt Cedex

« **Client** » : la personne morale souscrivant au Contrat, soit elle-même, soit en étant représentée par un tiers, et utilisant la Carte PRO dans le seul cadre de ses activités professionnelles.

« **Conditions Générales Services Lavages** » : les présentes conditions générales de services.

« **Conditions Générales** » : les conditions générales Cartes euroShell.

« **Conditions Particulières** » : annexe à la Demande d'Adhésion, accompagnée des justificatifs demandés, dûment complétée et signée par le Client, acceptée par Shell y compris les éventuelles modifications ultérieurement demandées par le Client et acceptées par Shell.

« **Contrat** » : le contrat constitué de la Demande d'Adhésion, des Conditions Générales cartes euroShell, des Conditions Générales de Ventes Shell, des Conditions Générales Services Lavages, des Conditions Particulières et de l'ensemble des autres documents qui y sont prévus.

« **Demande d'Adhésion** » : le document intitulé « Demande d'adhésion services Lavages » précisant notamment l'identité du Client, ses coordonnées ainsi que le nombre de cartes et les Services Shell demandés par le Client.

« **Force Majeure** » : circonstances indépendantes de la volonté des parties, telles que, mais sans limitation, grève ou conflit du travail, guerre ou autre acte de violence, catastrophe naturelle, dégât des eaux, défaillance d'un sous-traitant imputable à la force majeure, blocage d'un ou de plusieurs Réseaux, indisponibilité des réseaux de télécommunications ou des systèmes informatiques nécessaires à la fourniture des Services Lavages.

« **Guide de l'utilisateur** » : notice d'utilisation des Services Shell.

« **Opposition** » : opération consistant à invalider une carte PRO et à en interdire son acceptation à titre définitif.

« **Réseau** » : Réseau de stations de lavages sous franchise et enseigne Eléphant Bleu ayant adhérees à l'acceptation de la Carte PRO. Le nombre de stations adhérees pourra évoluer

« **Service Shell** » : tous services proposés par Shell dans le cadre du Contrat.

Article 2 - Objet du contrat

2.1. Shell fournit au Client les Services Shell conformément au Contrat.

Tout Client utilisant les Services Shell est réputé avoir pris connaissance des Conditions Générales applicables aux Services Shell et les avoir acceptées expressément et sans réserves.

2.2. Les Services Shell sont constitués de la fourniture d'une Carte PRO au Client et des différentes prestations et options retenues par le Client lors de la Demande d'Adhésion.

La Carte PRO se présente matériellement sous la forme d'une carte à puce sans code PIN.

La Carte PRO porte des crédits et sont rechargeables automatiquement sur demande du Client selon les paramètres définis à l'ouverture du compte. Ces paramètres sont évolutifs dans la limite des choix techniques possibles.

La Carte PRO a une durée de vie de cinq (5) ans. A l'issue de cette période, elle devra être renouvelée par le Client.

2.3. La Carte PRO permet dans la mesure où les crédits le permettent d'acheter des jetons Eléphant Bleu sur les bornes bancaires et d'accéder directement aux Services Lavages Eléphant Bleu du Réseau.

Article 3 – Conditions préalables

3.1. Les Services Shell sont réservés aux personnes physiques ou morales agissant dans le cadre de leur activité professionnelle. La responsabilité de Shell ne peut être engagée pour toute utilisation intervenant en dehors de ce cadre.

3.2. La Demande d'Adhésion doit être dûment complétée, datée et signée et retournée à Shell accompagnée notamment des éléments suivants :

- les présentes Conditions Générales Services Lavages dûment datées et signées ;
- autorisation de prélèvement sur un compte permettant le prélèvement SEPA auprès d'un établissement bancaire de premier rang ;
- garantie financière apportée conformément à l'article 3.2 des Conditions Générales et établie selon le modèle fourni par Shell;

Le Client est informé qu'il est responsable de l'exactitude et de la complétude des informations fournies à Shell, notamment pour la personnalisation des Cartes PRO, et de la présence de la bonne Carte PRO dans le bon véhicule.

3.3. Il est rappelé que la conclusion du Contrat est conditionnée à l'apport d'une garantie financière par le Client à Shell conformément à l'article 3.2 des Conditions Générales.

Le montant de la garantie financière peut, à tout moment pendant l'exécution du Contrat, être révisé par Shell pour tenir compte notamment de l'augmentation de la consommation moyenne du Client, de la dégradation de sa solvabilité, ou de l'augmentation des risques financiers supportés par Shell vis-à-vis des percepteurs de péage. En cas de refus du Client, Shell serait en droit de mettre fin au Contrat dans les conditions de l'article 4 des présentes Conditions Générales Services Lavages.

3.4. Seules les Demandes d'Adhésion dûment complétées, datées, signées et accompagnées des présentes Conditions Générales Services Lavages dûment datées et signées seront prises en compte par Shell.

3.5. Shell se réserve la faculté de ne pas donner suite à la Demande d'Adhésion notamment dans le cas où :

- le Client serait reconnu notoirement insolvable ;
- un contrat précédemment conclu par le Client relativement aux Services Shell aurait été résilié pour fraude ou pour défaut de paiement ;
- le Client n'aurait pas honoré une précédente facture émise par Shell dans les délais de paiement contractuellement prévus.

3.6. Le Client doit le cas échéant compléter et tenir à jour les informations qu'il fournit à Shell, notamment notifier toute modification d'ordre juridique telle que changement d'activité, modification de la dénomination sociale, transfert du siège social ou modification de son parc de véhicules conformément aux consignes qui lui ont été communiquées par Shell.

Il doit informer Shell de tout changement de domiciliation bancaire susceptible d'affecter ou de retarder ses paiements et prendre toutes les mesures utiles pour qu'aucun retard de règlement ou rejet bancaire n'intervienne suite à de tels changements.

Tout changement affectant la personnalité morale du Client, tel que notamment cession ou transmission de fonds de commerce, fusion ou scission, doit être notifié à Shell qui se réserve alors le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat sans préavis, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité et ce, sous réserve des lois et règlements applicables.

3.7. En cas de non-respect des dispositions de l'article 3.6, Shell serait en droit de mettre fin au Contrat dans les conditions de l'article 4 des présentes Conditions Générales Services Lavages.

3.8. Le Client fournit sous sa seule et unique responsabilité les éléments nécessaires pour la mise en service des Cartes PRO et toutes modifications ultérieures les concernant.

3.9. Le Client fournit, lors de la souscription aux Services Shell, une adresse électronique valide. Le Client reconnaît que tout courrier, toute notification adressé par Shell à cette adresse électronique est réputé lui avoir été valablement délivré et avoir la même valeur qu'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la voie postale. Le Client reconnaît notamment que toute mise en demeure adressée à cette adresse électronique est de nature à faire courir tous délais, intérêts et autres conséquences que la loi, notamment l'Article 1153 du Code Civil, et les tribunaux attachent aux mises en demeure.

Le Client s'engage donc à informer, sans délai, Shell de toute modification de cette adresse électronique.

Article 4 – Durée / résiliation

4.1. En cas d'acceptation par Shell de la Demande d'Adhésion, l'application des présentes Conditions Générales Services Lavages suit la durée du Contrat. Le Contrat restera en vigueur tant que le Client détiendra au moins une Carte PRO. Le Contrat pourra être dénoncé à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois à compter de la date de réception.

4.2. En cas d'inexécution par le Client d'une quelconque de ses obligations, en particulier le non-paiement d'une seule facture à son échéance, le Contrat pourra, avec effet immédiat, au choix de Shell, soit être résilié, soit être suspendu, sans formalité judiciaire ni mise en demeure, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le Contrat pourra également être résilié ou suspendu de plein droit et immédiatement notamment en cas de modification ou disparition de la garantie financière, du dépassement de l'encours autorisé ou d'un changement de contrôle du Client.

4.3. En cas d'utilisation frauduleuse d'une Carte PRO confiée au Client et quelle que soit ladite utilisation frauduleuse, Shell se réserve la possibilité de résilier ou de suspendre le Contrat, de plein droit, avec effet immédiat, sans formalité judiciaire ni mise en demeure, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

4.4. A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Client devra détruire les Cartes PRO en sa possession conformément à ce qui est prévu à l'article 7.1 des présentes Conditions Générales Services Lavages.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le montant des frais annuels ou mensuels déjà réglés par le Client ne sera pas remboursé.

Article 5 – Propriété de la Carte PRO

5.1. La Carte PRO demeure la propriété d'Hypromat France. La location et la vente de la Carte PRO par le Client sont interdites sous peine de résiliation immédiate du Contrat. Le Client a la garde de la Carte PRO et l'utilise sous sa seule et unique responsabilité. À tout moment pendant l'exécution du Contrat, et notamment, en cas de mise en liste d'opposition, de fraude ou de contrefaçon, Hypromat France peut prendre l'initiative de procéder ou de faire procéder par Shell, au retrait et, le cas échéant, au remplacement d'une ou plusieurs Cartes PRO ; Hypromat France pourra également procéder au retrait et, le cas échéant au remplacement de la Carte PRO pour toutes raisons techniques et notamment dans les cas suivants :

- évolution technologique ;
- défaut de fonctionnement ;
- changement de véhicule

5.2. Le Client devra, dans tous les cas, remettre le ou les Cartes PRO concernées à première demande d'Hypromat France et/ou de Shell.

Article 6 – Utilisation de la Carte PRO

6.1. Fonctionnement de la Carte PRO

Le fonctionnement correct de la Carte PRO est soumis au respect des termes du Guide de l'utilisateur.

La Carte PRO est opérationnelle jusqu'à sa mise en Opposition ou son remplacement par Shell et/ou Hypromat France. Seule l'utilisation effective de la Carte PRO en cours de validité permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné aux Services Shell et des prérogatives qui y sont attachées. En cas de panne, le Client suit la procédure qui lui est indiquée par Shell.

S'il est avéré que la défectuosité est du fait du Client, des frais de remplacement de cinq (5,00) EUR (hors TVA) par Carte PRO lui sont facturés par Shell.

Le remplacement d'une Carte PRO est gratuit pendant toute la période de location par Shell dans le cas d'un défaut imputable à la Carte PRO.

L'utilisation de la Carte PRO sur le Réseau implique le respect des réglementations et obligations du Réseau.

6.2. Cartes PRO supplémentaires

Toute demande de Carte PRO supplémentaire doit être formulée par le Client qui complète et signe le formulaire établi par Shell à cet effet. La délivrance des Cartes PRO est soumise :

- à la réception par Shell des pièces justificatives valides;
- au versement par le Client d'une garantie financière complémentaire dont le montant est déterminé par Shell conformément aux Conditions Particulières.

6.3. Affectation des Cartes PRO

Il est rappelé au Client qu'une Carte PRO est affectée à un seul et même véhicule. Toute utilisation non-conforme entraîne automatiquement et de plein droit la perte de la garantie de fonctionnement de la Carte PRO et des Services associés.

6.4. Opposition à l'utilisation de la Carte PRO

Le Client doit, dès qu'il en a connaissance, faire opposition à l'utilisation de la Carte PRO en cas de vol ou de perte.

Les oppositions doivent se faire auprès d'Hypromat France, conformément à la procédure prévue à cet effet, par email à lacartepro@elephantbleu.com, étant précisé que le Client devra notamment fournir le numéro de la Carte PRO concernée par l'opposition ainsi que l'immatriculation du véhicule auquel la Carte PRO est affectée.

Pour toute notification écrite de la constatation de la perte, du vol, faite à Shell AVANT 17h00, le Client verra sa responsabilité dérogée au jour ouvré suivant (J+1) à zéro heure.

Pour une notification faite après 17 heures, le délai précité est majoré d'un jour ouvré.

Shell ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition effectuée sous l'identité du Client ou au nom du Client par une personne non habilitée à représenter le Client.

À la demande du Client, une nouvelle Carte PRO peut lui être délivrée à l'adresse indiquée. Si le Client récupère la Carte PRO déclarée volée ou perdue, il doit la détruire.

Article 7 – Résiliation des Cartes PRO

7.1. Résiliation

Le Client doit impérativement détruire et faire opposition à l'utilisation des Cartes PRO résiliées.

Les montants des prestations de Services Lavages validées au moyen des Cartes PRO résiliées seront exigés.

7.2. Restitution partielle ou totale

En tout état de cause, aucun remboursement du prix d'abonnement de la Carte PRO, ne pourra être réclamé par le Client à Shell en cas de résiliation de la Carte PRO.

Article 8 – Facturation

8.1. La facturation des abonnements aux Services Shell démarrera à compter de l'envoi des Cartes PRO par Shell au Client. Les frais d'abonnement mensuel seront dus que la Carte PRO soit utilisée ou non pendant le mois concerné. Shell se réserve le droit à tout moment de modifier le montant de l'abonnement mensuel en informant le client par tous les moyens.

La preuve des consommations du Client sera constituée par les enregistrements informatiques enregistrés par le Réseau via les Cartes PRO. Pour le calcul des sommes dues à Shell au titre du Contrat, les indications des systèmes informatiques de Shell feront foi en priorité à tout autre moyen de calcul, hormis les cas où le Client apporterait la preuve d'un dysfonctionnement affectant lesdits systèmes. Sur la base du relevé des consommations, Shell facture les sommes dues par le Client pour la période considérée au titre des transactions réalisées sur le Réseau.

8.2. Dans tous les cas d'annulation de la Demande d'Adhésion par le Client, Shell disposera de la faculté de conserver de manière définitive et à titre d'indemnité toutes les sommes versées par le Client à l'exception de la garantie financière sur laquelle lesdites sommes pourront toutefois être prélevées.

Article 9 – Conditions de paiement

9.1. Les sommes dues au titre du Contrat par le Client font l'objet de factures qui sont payées par prélèvement bancaire suivant les conditions du Contrat et notamment des Conditions Particulières.

9.2. Le respect des dates de paiement de toutes les sommes dues à Shell est une obligation essentielle du Client au titre du Contrat.

Article 10 – Responsabilité

Les obligations de Shell au titre du Contrat sont des obligations de moyens. Shell s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et à apporter tous les soins et les diligences nécessaires à la fourniture des Services Shell.

10.1. Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable à l'égard de Shell de la garde et l'utilisation de la conservation des Cartes PRO et s'engage à ce titre à assurer la sécurité de l'utilisation des Cartes PRO.

Il est rappelé qu'Hypromat France reste pleinement propriétaire de la Carte PRO, ainsi Shell se réserve le droit d'en demander la restitution à tout moment.

Shell se réserve le droit de bloquer l'accès aux services en ligne dans le cas de détection d'une fraude ou une infraction et/ou en cas de manquement à une obligation du Contrat.

10.2. Responsabilité de Shell

Shell ne peut être tenue responsable des dommages indirects et des pertes subies par le Client, du fait de l'utilisation de la Carte PRO.

- des dommages dus à l'inexécution totale ou partielle par le Client de ses propres obligations ;
- des dommages indirects même si Shell a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages. Les Parties conviennent expressément que constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation tout préjudice financier ou commercial, notamment et sans que cela soit limitatif, toute perte de donnée, perte de clientèle, manque à gagner, en cas d'indisponibilité des Services Shell, perte de revenu, perte d'économies, perte d'activité, perte de profit ; trouble commercial quelconque, ou préjudice consécutif à un manquement ou à une faute du Réseau.

10.3. Force majeure

En aucun cas, Shell ne pourra être tenue responsable des conséquences dommageables ou préjudiciables d'un événement survenu dans des circonstances de Force Majeure.

Article 11 – Clauses diverses

11.1 Shell peut modifier, ajouter, enlever certaines clauses des Conditions Générales Services Lavages de telle façon que cela ne porte pas préjudice aux droits du Client. En cas de modification des termes des présentes par Shell, le Client en sera informé par écrit un (1) mois avant la date effective du changement.

Si le Client n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception avant la fin du préavis. L'absence de réponse du Client avant la fin du préavis ou l'utilisation des Cartes PRO à compter de la date effective du changement sera considérée comme valant accord du Client sur les modifications contractuelles.

11.2. Si l'une quelconque des clauses du Contrat est ou devient, suite à un changement de législation, illégale, contraire à l'ordre public ou inapplicable, les autres dispositions n'en restent pas moins valables.

La clause en question sera déclarée nulle et les parties se rencontreront afin de la remplacer. La nouvelle clause devra être rédigée dans l'esprit du Contrat.

11.3. La non-application par Shell d'une disposition du Contrat ne signifie pas renonciation à cette disposition à moins que cela ne soit explicitement mentionné par Shell.

11.4. Le Contrat est conclu intuitu personae avec le Client qui ne peut pas le transférer. En revanche, Shell se réserve le droit à tout moment de céder le Contrat à tous tiers et ce, sans l'accord du Client.

Article 12 – Données Client

12.1. Les traitements de données à caractère personnel effectués par Hypromat France en exécution du Contrat font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

12.2. Le Client peut, dans le respect des dispositions de cette loi, accéder aux informations le concernant et, le cas échéant, en demander la rectification, en s'adressant au Centre de Gestion Hypromat France.

Article 13 – Droit applicable / litiges

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, quel que soit le mode de paiement et les conditions de livraison, les parties conviennent de désigner le Tribunal de commerce de Paris seul compétent et ce, même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.